



PLUI et Cartes Communales

de la Communauté de Communes
de la Vallée de Villé

Enquête unique

du 24 juin au 2 aout 2019



Rapport de la Commission d'enquête

Sommaire

1 Généralités concernant l'objet de l'enquête.....	page 3
Préambule	
11 Présentation de la Communauté de Communes.....	page 3
111 Contexte	
112 Les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes	
113 Les compétences de la Communauté de Communes	
12 L'enquête publique :	page 7
121 Objet de l'enquête	
122 Cadre juridique et réglementaire	
123 Composition du dossier d'enquête	
2 Organisation et déroulement de l'enquête	
21 Avant l'enquête.....	page 9
211 Concertation	
212 Délibération	
213 Désignation de la commission d'enquête	
214 Organisation de l'enquête	
215 Information du public	
216 Communication aux Personnes Publiques et à l'Autorité Environnementale	
217 Prise de contact	
22 Au cours de l'enquête.....	page 16
221 Permanences	
222 Clôture de l'enquête	
23 Formalités de post enquête.....	page 17
231 PV de synthèse	
232 Mémoire en réponse	
233 Rapport et conclusions	
3 Description du Projet.....	page 18
31 Le dossier d'enquête	
32 Note de la commission sur la qualité du dossier.	
321 sur le rapport de présentation	
322 sur les OAP	
323 sur le règlement	
324 sur les plans	
325 sur le PADD	
326 sur les emplacements réservés	
327 sur les annexes sanitaires assainissement	
328 sur les annexes sanitaires eau potable	
329 sur les autres annexes	
4 Avis des Personnes Publiques.....	page 28
41 avis de l'Etat	
42 autres avis	
5 Avis de la CDPENAF et de l'AE	page 33
51 CDPENAF	
52 AE	
6 Observations du public (analyse sans avis de la CC ni de la commission d'enquête).....	p. 35 à 56
7 Note sur l'enquête portant sur l'abrogation des cartes communales.....	page 57
8 Conclusion du rapport.....	page 57
9 Annexes.....	page 58

RAPPORT

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Préambule.

Les Plans locaux d'Urbanisme (PLU) créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 ont considérablement évolué au fil des réformes.

Ils sont désormais le cadre de la définition du projet de territoire de la commune(PLU) ou de l'intercommunalité (PLUI) et doivent concilier les besoins en logements, services et activités avec la protection de l'environnement, la consommation économe de l'espace, la réduction des déplacements, les économies d'énergie...

La démarche de PLUI est plus globale. Elle permet une mise en œuvre plus cohérente des politiques territoriales sur une échelle plus pertinente.

C'est la loi d'engagement national pour l'environnement ou Grenelle II du 12 juillet 2010 qui a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation. Elle valorise également l'élaboration du plan local d'urbanisme dans un cadre communautaire considérant qu'il permet :

- de mieux intégrer dans la planification le fonctionnement actuel des territoires qui dépasse manifestement les limites communales,
- de mieux appréhender localement les enjeux environnementaux (lutte contre l'étalement urbain et le mitage, préservation des paysages, sauvegarde de l'agriculture péri-urbaine, préservation de la biodiversité et remise en bon état des continuités écologiques...),
- de faciliter la cohérence et la traduction des orientations communautaires,
- de s'assurer de la cohérence des politiques publiques,
- de faciliter par la mutualisation des moyens et le renforcement de l'ingénierie territoriale , la couverture du territoire par des documents opposable aux tiers.
-

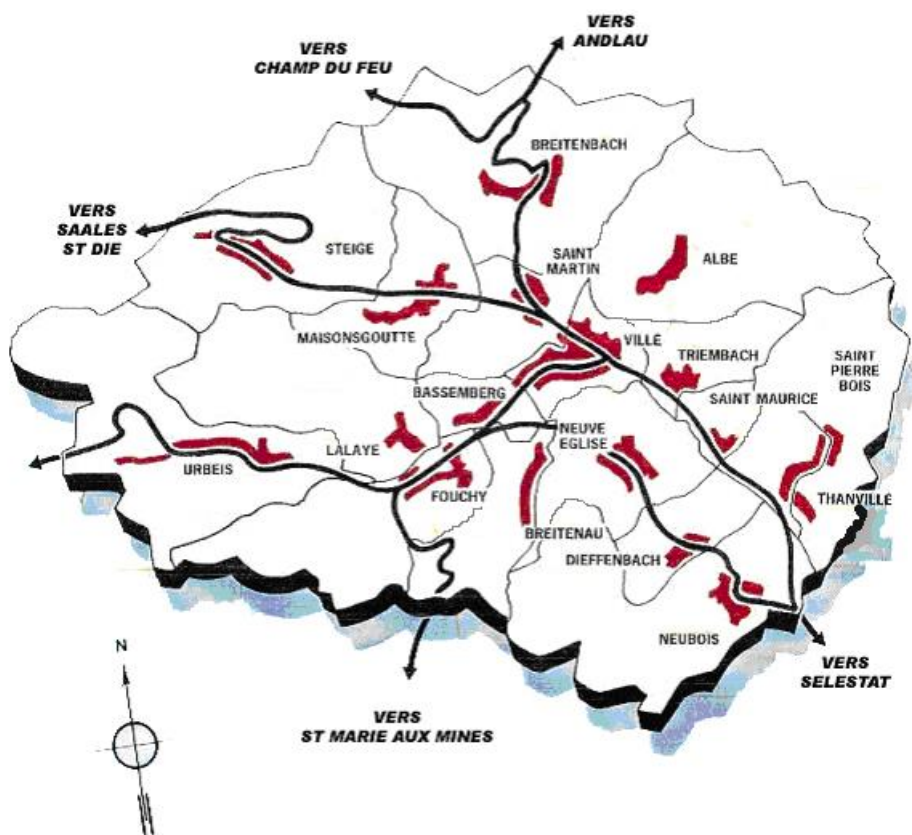
11 Présentation de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

111- Contexte

La communauté de commune rassemble 18 communes énumérées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau fait apparaitre outre la date de création, la population, les altitudes basses et hautes de la commune, la route départementale desservant le village ainsi que le cours d'eau qui traverse certaines communes.

Communes	Ancienneté du village	Population (2014)	Altitude basse et haute de la commune	Réseau routier structurant	Cours d'eau traversant la commune
ALBÉ	1303	465	274 m-901 m	RD 439	L'Erienbach
BASSEMBERG	1361	256	272 m-610 m	RD 39	Le Giessen
BREITENAU	1000	311	290 m-700 m	RD 439	Le Luttenbach
BREITNBACH	1073	639	300 m-1073 m	RD 425	Le Breitnbach
DIEFFENBACH au Val	1336	622	230 m-560 m	RD 697	Le Dieffenbach
FOUCHY	1150	602	292 m-831 m	RD 39	Le Giessen
LALAYE	1281	448	297 m-822 m	RD 97	Le Giessen La Scheer
MAISONGOUTTE	13 ^{ème} Siècle	804	285 m-820 m	RD 424	Le Giessen
NEUBOIS	1359	682	219 m-855 m	RD 697	Le Giessen
NEUVE ÉGLISE	1359	640	237 m-660 m	RD 697	Le Giessen
SAINT-MARTIN	1061	352	268 m-615 m-	RD 424	Le Giessen La Breitenbach
SAINT MAURICE	Période romaine	409	235 m-335 m	RD 424	Le Giessen Le Dompfenbach
SAINT PIERRE-Bois	7 ^{ème} siècle	773	217 m- 550 m	RD 253	Le Giessen Le Kientzelgottbach
STEIGE	13 ^{ème} siècle	606	317 m-1020 m	RD 424	Le Giessen
THANVILLÉ	5 ^{ème} siècle	607	225 m-307 m	RD 253	Le Giessen Le Kientzelgottbach
TRIEMBACH au VAL	8 ^{ème} siècle	463	244 m-540 m	RD 203	Le Giessen
URBEIS	1192	318	442 m-963 m	RD 39	Le Giessen Le Schnarupt
VILÉ	7 ^{ème} siècle	1819	255 m-70 m	RD 424	Le Giessen

Le plan de localisation suivant permet de constater que les 18 communes qui composent la communauté sont situées sur le versant Ouest du piémont des Vosges.



Le plan topographique suivant permet de constater que les communes sont situées à des altitudes allant de 217 mètres à Saint Pierre sur Bois jusqu'à 1020 mètres pour Steige.



112- Les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes

- 7 Communes sont dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS)
Albé, Fouchy, Neubois, Saint-Martin, Saint-Pierre - Bois, Urbeis, Villé,
- 2 Communes sont dotées d'une Carte Communale
Bassemberg et Thanvillé,
- 9 Communes ont un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach au Val, Lalaye, Maisongoutte, Neuve-Eglise,
Saint Maurice, Steige, Triembach au Val.

La procédure engagée par la présente enquête unique aboutira à l'abrogation des 7 POS et des 2 Cartes Communales.

113- Les compétences de la Communauté de Communes

Compétences obligatoires

La Communauté de Communes est compétente dans cinq domaines allant de la gestion de l'espace à la collecte des déchets.

Compétences optionnelles

Cinq domaines allant de la protection de l'environnement à l'assainissement en incluant la politique du logement.

Compétences facultatives

Neuf domaines allant de l'eau au « grand cycle de l'eau » en incluant les transports et l'aménagement numérique.

12 – L'enquête publique

121 Objet de l'enquête

L'enquête publique unique porte sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal de la Vallée de Villé et l'abrogation des cartes communales des communes de Bassemberg et Thanvillé.

122 - Cadre juridique et réglementaire dans lequel s'inscrit le projet

Le projet d'élaboration du PLU de la commune s'inscrit dans le cadre des documents opposables aux tiers, à savoir :

- Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) SÉLESTAT et sa Région approuvé en 2013 et modifié le 4 Juin 2019,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuvé le 30 Novembre 2015 applicable pour la période 2015-2021,
- Le Schéma Régional Air Climat Environnement (SRCAE) approuvé le 29 Janvier 2012,
- La loi montagne,
- Le Code de l'ENVIRONNEMENT, notamment les articles L123-1 à 19 et R123-1 à 33,
- Le Code de l'URBANISME, notamment les articles L 151-1 à L 153-60 et R151-1 à 22.

Il convient de signaler que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Giessen et de la Liepvrette est en cours d'élaboration. En outre le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est en cours d'élaboration, la référence sur ce risque étant répertoriée sur un Atlas des zones inondables.

Il est également à noter que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est n'est pas encore applicable.

Pour l'abrogation des cartes communales le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique. Cependant, lorsque l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, afin de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour les communes, il suffit de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLUI et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois l'approbation du PLUI et l'abrogation de la carte communale (réponse écrite à une question parlementaire).

Le dossier concernant le projet de PLUI et l'abrogation des deux cartes communales, soumis à enquête publique unique, est composé comme suit :



PLUI

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal -


Sommaire – Enquête publique unique

**ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

&

**ABROGATION DE DEUX CARTES
COMMUNALES**

1. Note de présentation non technique
2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique
- A. Dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 - a. Mention des textes régissant l'enquête publique
 - b. Délibération du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
 - c. Avis des communes membres de la Communauté de Communes
 - d. Avis de l'Autorité Environnementale
 - e. Avis des Personnes Publiques Associées
1. Rapport de Présentation
 - 1.1 Synthèse du diagnostic
 - 1.2 Etat initial de l'Environnement
 - 1.3 Explications des choix
 - 1.4 Evaluation Environnementale et résumé non technique
 - 1.5 Indicateurs de suivi
 - 1.6 Annexes du diagnostic
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Règlement écrit
4. Règlements graphiques
 - a. A l'échelle 1/2000^{ème} (plans de zonage n°1 à 21)
 - b. A l'échelle 1/5000^{ème} (plans de zonage n°22 à 30)
 - c. A l'échelle 1/5000^{ème} (plans risques n°1 à 9)
5. Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielles
6. Orientations d'Aménagement et de Programmation Patrimoine
7. Liste des Emplacements Réservés
8. Servitudes d'Utilité Publique à l'échelle 1/5000^{ème} (plans n°1 à 9)
 - 8.1 Liste des Servitudes d'Utilité Publique
 - 8.2 Servitude d'Utilité Publique A3
 - 8.3 Servitudes d'alignement
9. Annexes
 - 9.1 Annexe sanitaire Alimentation en Eau Potable – Texte et plans par communes
 - 9.2 Annexe sanitaire Assainissement – Texte et plans par communes
 - 9.3 Annexe sanitaire Elimination des déchets
 - 9.4 Les périmètres du Droit de Prémption Urbain
 - 9.5 Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté
 - 9.6 Les taux de la Taxe d'Aménagement par commune
 - 9.7 Les périmètres de la réglementation des plantations et semis d'essences forestières
 - 9.8 Le périmètre de la Zone d'Exploitation et d'Aménagement Coordonné des Carrières de Saint Pierre Bois
 - 9.9 Le classement sonore des infrastructures terrestres – Carte générale et Arrêté Préfectoral du 19 août 2013
 - 9.10 Les forêts relevant du régime forestier – Carte générale
- B. Dossier d'abrogation de la Carte Communale de Bassemberg
 - a. Note d'accompagnement au titre du R.123-8 du code de l'environnement
 - b. Carte communale
 - I. Délibération du Conseil Municipal du 10/10/2002
 - II. Arrêté Préfectoral du 02/12/2002
 - III. Rapport de Présentation
 - IV. Documents graphiques au 1/2000^{ème} et au 1/5000^{ème}
- C. Dossier d'abrogation de la Carte Communale de Thanvillé
 - a. Note d'accompagnement au titre du R.123-8 du code de l'environnement
 - b. Carte communale
 - I. Délibération du Conseil Municipal du 21/07/2004
 - II. Arrêté Préfectoral du 06/09/2004
 - III. Rapport de Présentation
 - IV. Document graphique au 1/5000^{ème}

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD – 55 rue de Sélestat – 67210 OSBENNAI

La composition de ce dossier est conforme aux prescriptions de l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il est à noter que l'ensemble du dossier (16 kg) comprend 196 pièces, soit 1400 pages et 150 plans.

Avis de la commission d'enquête sur le dossier
Ce dossier contient toutes les pièces réglementaires obligatoires.
Il n'a pas été modifié en cours d'enquête, mise à part l'adjonction de l'avis de la
CDPENAF reçu en cours d'enquête.
Il nous paraît amplement suffisant pour l'information du public.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

21 Avant l'enquête

211 Concertation

Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes en date du 8 février 2019. Cette délibération figure in extenso dans le dossier mis à l'enquête. Les points les plus importants de cette concertation sont les suivants :

Mise en place de commissions d'urbanisme :

Ces commissions, composées d'élus des 18 communes, ont analysé, de façon thématique, les divers domaines traités dans ce qui n'était alors qu'un projet de PLUI.

Un cycle de réunions d'information a donc débuté le 29 Février 2016 à destination de ces commissions d'urbanisme.

Session de travail du 2 mars 2016 avec six ateliers de travail et débats :

Le 2 Mars 2016 , une session de travail a réuni 60 membres des commissions Urbanisme en 6 ateliers de travail se répartissant les thèmes :

- Démographie – habitat – foncier
- Paysage et patrimoine bâti
- Mobilité
- Economie
- Environnement
- Paysage naturel.

8 conférences des maires :

Elles ont été tenues afin de définir les zonages, préparer le P.A.D.D. et surtout traiter les remarques des administrés lors des réunions publiques.

En effet , dans le second semestre de 2018, 5 réunions ouvertes au grand public avaient été organisées.

Ces réunions n'ont fait apparaître aucun cas d'opposition frontale aux dispositions contenues dans le projet de PLUI.

Sollicitations des communes sur le PADD en février 2017

Rencontres individuelles avec les communes

Consultations permanentes des commissions d'urbanisme

Concertation avec les personnes concernées

Six articles dans le bulletin de la Communauté de Communes

Fiches de présentation sur l'élaboration du PLUI dans le magazine de la Communauté de Communes

Article dans le journal l'Alsace

Débat en commission ouverte de la Communauté de Communes

Trois réunions thématiques

Registre mis à disposition du public à la Communauté de Communes

Deux réunions publiques

Avis de la Commission d'enquête sur la concertation :

La phase de concertation préalable, par sa précocité (premières parutions de presse en 2015, puis cycles de réunions s'échelonnant jusqu'en octobre 2018), par son ampleur, pour une mise à enquête publique débutant le 24 juin 2019, ne prête à aucune critique majeure. Aussi bien les élus que les habitants de la Vallée de Villé ont été associés à l'élaboration du PLUI.

212 Délibération

Par délibération en date du 11 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et a défini les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration entre la communauté et ses communes membres.

L'arrêté prescrivant l'enquête a été signé le 28 mai 2019 par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

213 Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E19000057/67 du 8 avril 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a constitué, pour l'enquête unique sur le PLUI de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et l'abrogation des deux cartes communales, une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : Gérard OUDIN

Membres titulaires : Bernard PLATRET et René SALLÉ.

214 Organisation de l'enquête

Après la désignation des membres de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif, nous avons pris contact avec la Communauté de Commune pour fixer une première réunion.

Cette réunion s'est tenue le 24 mai 2019 en présence de Monsieur Riebel, président de la Communauté de Communes, Monsieur Froehlicher, responsable du Pôle Aménagement du Territoire à la Communauté de Communes, Monsieur Darmoise du cabinet ATIP que la Communauté de Communes a choisi pour un conseil technique relatif à la conduite du projet.

Au cours de cette réunion nous ont été remis les dossiers d'enquête dans leur version papier ainsi qu'une disquette contenant le dossier.

Nous avons convenu qu'il n'y aurait pas de visite du site au sens de l'article R.123-15 du code de l'environnement compte tenu de l'objet de l'enquête mais que le maître d'ouvrage se tiendrait à notre disposition pour la visite d'un point particulier.

Nous avons ensuite fixé les dates de l'enquête ainsi que celles des permanences.

L'enquête s'est déroulée du 24 juin au 2 Aout 2019.

Il est à noter que l'enquête se déroule durant les vacances scolaires. La durée de l'enquête a donc été prolongée de 10 jours (40 au lieu de 30) et s'étale sur trois mois (juin, juillet et aout).

Le nombre des visites montre que la période n'a, semble-t-il, pas affecté le taux de réponse. D'autre part la mise à disposition d'un registre dématérialisé a permis à chacun, quel que soit le lieu où il se trouve, de faire parvenir ses observations à la commission d'enquête.

Avis de la commission d'enquête sur la date de l'enquête

La commission d'enquête estime donc que la période d'enquête n'a pas affecté l'efficacité de l'enquête.

Les lieux où ont été déposés les dossiers d'enquête sont les suivants :

Lieux	Adresse	Le dossier (version papier et numérique) et le registre seront à la disposition du public aux jours et horaires suivants :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE (siège de l'enquête)	1 rue Principale 67220 BASSEMBERG	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Ouverture exceptionnelle pour les besoins de l'enquête le samedi 6 juillet 2019 de 9h00 à 12h00.
LALAYE	12 rue de Bassembourg 67220 LALAYE	Mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
NEUVE-EGLISE	15 rue de l'Eglise 67220 NEUVE-EGLISE	Mardi et vendredi de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 18h00
SAINT-MARTIN	10 route de la Libération 67220 SAINT-MARTIN	Mardi de 8h30 à 12h00 Vendredi de 16h00 à 19h00
THANVILLE	9 rue du Château 67220 THANVILLE	Lundi de 16h00 à 19h00 Mardi de 9h00 à 12h00 Jeudi de 16h00 à 19h00 Vendredi de 9h00 à 12h00
VILLE	21 place du Marché 67220 VILLE	Lundi de 13h30 à 17h00 Mardi de 13h30 à 19h00 Mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pour plus de clarté vis-à-vis du public nous avons demandé que l'ensemble du dossier concernant le PLUI soit inclus dans 4 chemises à sangle et que les deux dossiers concernant l'abrogation des cartes communales soit présenté dans deux autres chemises à sangle.

Toutes les pièces des dossiers déposés dans les 6 communes (1200 pièces) ont reçu par mes soins la mention :

ENQUÊTE PUBLIQUE
Pièces du dossier AUTHENTIQUE
Le Commissaire Enquêteur
Gérard OUDIN

suivie de ma signature manuscrite.

Les permanences ont été arrêtées comme suit :

Lieux	Adresse	Dates et Horaires de permanence des commissaires enquêteurs	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE (siège de l'enquête)	1 rue Principale 67220 BASSEMBERG	Lundi 24 juin 2019	De 09h00 à 12h00
THANVILLE	9 rue du Château 67220 THANVILLE	Jeudi 27 juin 2019	De 16h00 à 19h00
VILLE	21 place du Marché 67220 VILLE	Mercredi 3 juillet 2019	De 09h00 à 12h00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE (siège de l'enquête)	1 rue Principale 67220 BASSEMBERG	Samedi 6 juillet 2019	De 09h00 à 12h00
LALAYE	12 rue de Bassembourg 67220 LALAYE	Mardi 9 juillet 2019	De 14h00 à 17h00
SAINT-MARTIN	10 route de la Libération 67220 SAINT-MARTIN	Vendredi 12 juillet 2019	De 16h00 à 19h00
VILLE	21 place du Marché 67220 VILLE	Mercredi 17 juillet 2019	De 14h00 à 17h00
THANVILLE	9 rue du Château 67220 THANVILLE	Lundi 22 juillet 2019	De 16h00 à 19h00
LALAYE	12 rue de Bassembourg 67220 LALAYE	Jeudi 25 juillet 2019	De 14h00 à 17h00
NEUVE- EGLISE	15 rue de l'Eglise 67220 NEUVE- EGLISE	Mardi 30 juillet 2019	De 15h00 à 18h00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE (siège de l'enquête)	1 rue Principale 67220 BASSEMBERG	Vendredi 2 août 2019	De 14h00 à 17h00

Les permanences ont été tenues nominativement comme suit :

Lundi 24 juin	Bassemberg	9h/12h	Oudin	Platret	Sallé
Jeudi 27 juin	Thanvillé	16h/19h	Oudin		
Mercredi 3 juillet	Villé	9h/12h	Oudin		
Samedi 6 juillet	Bassemberg	9h/12h			Sallé
Mardi 9 juillet	Lalaye	14h/17h			Sallé
Vendredi 12 juillet	Saint Martin	16h/19h			Sallé
Mercredi 17 juillet	Villé	14h/17h		Platret	
Lundi 22 juillet	Thanvillé	16h/19h		Platret	
Jeudi 25 juillet	Lalaye	14h/17h		Platret	
Mardi 30 juillet	Neuve Eglise	15h/18h	Oudin		
Vendredi 2 Aout	Bassemberg	14h/17h	Oudin	Platret	Sallé

En ce qui concerne la dématérialisation de l'enquête publique il a été fait appel à un prestataire extérieur. Le dossier et le registre dématérialisé ont été accessibles durant toute la durée de l'enquête du lundi 24 juin 2019 à 9 heures au vendredi 2 août 2019 à 17 heures à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-vallee-de-ville>. Les observations pouvaient de plus être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : valleedeville@registredemet.fr. Les observations du registre dématérialisé et celles de la boîte mail ci-dessus ont été fusionnées par mes soins dans une liste unique.

215 Information du public

Un avis faisant connaître au public les modalités de l'enquête a été publié le 7 juin (soit quinze jours avant le début de celle-ci) et renouvelé le 28 juin (soit dans les huit premiers jours de l'enquête) dans les journaux suivants :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace

L'Est Agricole et Viticole

Ces journaux font l'objet d'une large diffusion dans la Vallée.

L'avis a été affiché dans les lieux d'affichage officiels des 18 communes. Certains ont été doublés par un affichage dans des lieux stratégiques de la commune (exemple ci-dessous de Thanvillé).



Nous avons pu nous rendre compte lors de nos permanences de la persistance de cet affichage.

L'avis a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes.

Ce site présente également sous forme téléchargeable toutes les pièces écrites et les plans du projet de PLUI.

Le bulletin périodique de la Communauté de Communes (Comcom Info) a fait également état de cette enquête.

Les bulletins d'information des différentes municipalités ont également informé leurs habitants (ci-dessous exemple de Villé).

PLUI

L'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se tiendra du 24 juin au 2 août 2019.
Le dossier et le registre seront à la disposition du public :

- à la mairie de Villé aux heures d'ouverture du secrétariat.

Permanences des commissaires enquêteurs à la mairie de Villé :

- mercredi 3 juillet de 9h à 12h
- mercredi 17 juillet de 14h à 17h.

Les informations relatives à l'enquête seront disponibles sur le site :
<https://www.registredemat.fr/plui-vallec-de-ville>

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté de Communes, à la mairie de Villé, pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Comcom pendant cette même durée.

216 Communication aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) et à l'Autorité Environnementale

Les Personnes Publiques destinataires du dossier sont les suivantes (avec la date de l'accusé de réception)

Personnes ayant envoyé une réponse :

Sous-Préfecture de Sélestat	18/2/2019
CA de Saint Dié des Vosges	18/2/2019
Chambre d'Agriculture	19/2/2019
INAO	19/2/2019
Département du Bas-Rhin	20/2/2019
PETR (SCoT)	20/2/2019
CCI	20/2/2019
MRAE	22/2/2019
CNPF	25/2/2019
CDPNAF	15/3/2019

Personnes publiques n'ayant pas répondu, avis réputé favorable :

Région	Pas d'accusé de réception
Chambre des métiers	Pas d'accusé de réception
CC de la vallée de la bruche	19/2/2019
CC du Val d'Argent	18/2/2019
CC de Sélestat	20/2/2019
CC de Barr Bernstein	19/2/2019

217 Prise de contact

La commission d'enquête s'est rendue le 12 juillet au siège de la DDT à Strasbourg à l'origine de l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat.

Nous avons rencontré Monsieur Fehrnbach Pierre et ses collaborateurs. Monsieur Fehrnbach nous a explicité le contenu de l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat qu'il avait proposé. Nous avons sollicité ce rendez-vous en raison de l'avis très documenté et critique émis par l'Etat sur le PLUI.

22 Au cours de l'enquête

221 Permanences

Les permanences prévues se sont toutes déroulées normalement et conformément au programme initial.

Elles ont toutes eu lieu dans un climat serein.

Au cours de cette enquête unique, les membres de la commission ont reçu 51 personnes. Les registres comportent 47 observations. Nous avons reçu 7 courriers et 46 observations par voie électronique sur le registre dématérialisé, soit 100 observations au total.

222 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a été effectuée le 2 Aout 2019 à 17 heures. Le registre dématérialisé a été clos à la même heure. Nous avons pu dans la demi-heure qui a suivi récupérer les 6 registres d'enquête qui ont été arrêtés par mes soins.

23 Formalités de post enquête

231 PV de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques a été envoyé par mail à la Communauté de Communes le 8 aout 2019 soit 6 jours après la réception des registres d'enquête par la commission.

La lettre d'envoi du PV de synthèse figure en annexe 1. Les pièces jointes, trop volumineuses, sont disponibles à la Communauté de Communes.

Ce PV de synthèse des observations sous forme papier accompagné des registres d'enquête a été remis en mains propres et commenté à Monsieur le Président de la Communauté de Communes le 12 aout. Monsieur le Président nous a remis une lettre motivée demandant une prolongation du délai de 15 jours qui lui était imparti pour sa réponse pour le porter à 30 jours soit au plus tard le 9 septembre 2019. Cette lettre figure en annexe 2.

La commission d'enquête a pris note de cette prolongation et a signalé par mail à Monsieur le Président que la commission ne pourrait pas tenir le délai règlementaire pour la remise du rapport qui devait se faire au plus tard le 2 septembre.

232 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse au PV de synthèse nous a été remis en main propre le 9 septembre accompagné des registres d'enquête.

La remise de ce rapport a fait l'objet d'un accusé de réception figurant en annexe 3. Nous avons sollicité, en le motivant, un report du délai de remise du rapport avec une remise au plus tard le 23 septembre 2019. La demande de prolongation du délai figure en annexe 4.

Monsieur le Président de la Comcom a accusé réception de cette demande (annexe 5) et nous a accordé le délai permettant une remise du rapport au plus tard le 23 septembre 2019.

Le mémoire fait l'objet d'un développement dans la partie conclusions du rapport de la commission.

233 Rapport et conclusions

Le rapport et les conclusions accompagnés des registres ont été remis le 18 septembre 2019 à Monsieur le Président de la Communauté de Communes et une copie a été adressée à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

3 Description du Projet

31 Le dossier d'enquête

La commission d'enquête souligne la grande qualité du dossier d'enquête qui aborde toutes les problématiques liées à l'urbanisme de la Vallée. Ce document constitue une référence sur laquelle la communauté peut s'appuyer pour gérer son espace.

Nous avons plus particulièrement remarqué la qualité et la précision du détail des annexes sanitaires, des OAP et de l'état initial de l'environnement.

32 Note de la commission sur la qualité du dossier

321 Rapport de présentation

Le rapport de présentation aborde de nombreuses thématiques

La commission estime qu'aucun domaine d'investigation n'a été éludé par la communauté de communes.

En trouve en effet dans le dossier des éléments détaillés dans de nombreux domaines dont notamment la partie spécifique relative à l'état initial de l'environnement (170 pages) et l'évaluation environnementale (154 pages).

Les domaines suivants, imposés par le code de l'urbanisme, ont été approfondis :

- Prévisions économiques et démographiques
- L'aménagement de l'espace
- L'équilibre social de l'habitat
- Le développement économique
- Le développement agricole et forestier
- Les commerces
- Le transport et les déplacements
- Le développement des communications numériques
- Les réseaux d'énergie
- Les risques
- Les loisirs
- Le foncier...

Ce rapport a fait l'objet d'une étude critique détaillée de la part de M. Le sous-préfet de Sélestat, de la part de la MRAe sur le chapitre relatif à la prise en compte de l'environnement et de la part de la Chambre d'agriculture d'Alsace.

Avis de la commission d'enquête sur le rapport de présentation

La commission d'enquête fait siennes ces observations et invite la communauté de Communes à examiner de manière approfondie les observations de ces services et à apporter au projet les amendements qui s'avèrent nécessaires.

La Commission d'enquête a retenu trois points qu'elle juge particulièrement importants qui ont souvent été cités au cours de l'enquête et qui sont les suivants :

- Les prévisions démographiques et les besoins en logement qui en résultent,
- La prise en compte de l'environnement et plus particulièrement des zones Natura 2000, des ZNIEFF et des zones humides.
- La desserte des zones par les réseaux.

Ces points seront étudiés en détail dans la partie conclusions et avis motivés.

322 Les OAP

3221 OAP sectorielles

Le tableau ci-dessous présente les éléments principaux de la pièce 1-5 du dossier :

Communes	Numéro de la Zone	Zone du PLUI	Surface en Ha	Type d'Habitat	Desserte par une Rue	Voie nouvelle	Bâti dans la Pente	Observations
ALBÉ	1	I AU	0,95	Mixte	Oui	Oui	Oui	Emplacement réservé 5,50 m de largeur
	2	I AU	0,58	Mixte	Non	Oui	Oui	
BASSEMBERG	1	I AU e	1,11	Non	Oui	Oui		Couloir écologique prolongé
BREITNBACH	1	I AU	0,181	Mixte	Oui	Oui	Oui	I AU 1/3 en site Natura 2000 II AU 2/3 en site Natura 2000 En totalité en site Natura 2000
	2	I AU	2,20	Mixte	Oui	Oui	Oui	
	3	II AU	0,73	Mixte	Oui	Oui	Oui	
	4	A t1, At2	2,50	Hôtel	RD 422	Oui	Oui	
DIEFFENBACH au VAL	1	I AU	1,04	Mixte	Non	Oui		Emplacement réservé largeur de 4 m insuffisante
FOUCHY	1	I AU	1,05	Mixte	Oui	Oui		Mise en scène du cimetière
MAISONGOUTTE	1	I AU	0,35	Mixte	Oui	Oui	Oui	Déblais en pied de talus Partie nouveau cimetière
	2	I AU	0,55	Mixte	Oui		Oui	
	3	I AU	0,99	Mixte	Oui		Oui	
	4	I AU	0,28	Mixte	Oui		Oui	

NEUBOIS	1	I AU	1,15	Mixte	Oui	Oui		
	2	I AU	2,79	Mixte	Oui	Oui		
NEUVE ÉGLISE	1	I AU, II AU	1,50	Collectif, Mixte	Oui	Oui		Emplacement réservé Corridor végétal Emplacement réservé de 10 m 3 Emplacements réservés
	2		0,83	Mixte		Oui		
	3	I AU	0,63	Mixte	Oui	Oui		
	4	I AU	5,26	Activité	Oui	Oui		
	5	I AU x I AU	0,64	Mixte	Non	Oui		
SAINT MARTIN	1	I AU	1,01	Mixte	Oui	Oui		3 parcelles en site Natura 2000
SAINT MAURICE	1	I AU	2,56	Mixte	Oui	Oui	Oui	2 Espaces naturels à préserver
SAINT PIERRE BOIS	1	I AU	0,90	Mixte	Oui			Opération en 2 phases
	2	I AU	1,99	Mixte	Oui	Oui		
THANVILLÉ	1	I AU	1,06	Mixte	Oui		Oui	
	2	I AU	0,89	Mixte	Oui	Oui		
TRIEMBACH au VAL	1	I AU	2,17	Mixte	Oui	Oui		1 Emplacement réservé de 6 m de largeur et 1 de 8 m touchant le bâti. 2 phases d'urbanisation 2 Emplacements réservés de 8 m de largeur
	2	I AU	0,47	Mixte	Oui	Oui		
URBEIS	1	I AU	0,78	Mixte	Oui	Oui	Oui	2 Phases d'urbanisation. Secteur soumis à une orientation d'aménagement.
	2	A	0,43	Mixte	Oui			
VILLÉ	1	I AU	6,20	Individu el, Mixte et Collectif	Oui	Oui		2 Phases d'urbanisation
	2	IAU	1	Mixte	Oui			2 Phases d'urbanisation

Dans l'OAP pour chaque secteur urbanisable et pour chaque commune la thématique suivante a été étudiée :

- Programmation qui concerne l'habitat et le petit espace public
- Principes d'aménagement et conditions d'urbanisation déclinés sous trois rubriques :
 - Insertion paysagère et architecturale
 - Desserte et organisation viaire
 - Mesures d'intégration environnementales

Dans l'ensemble il convient de retenir l'habitat permettant la mixité sociale, le bâti qui est lié à la topographie de montagne, la conservation des vergers et des arbres existants.

A ces exigences, la préservation des couloirs écologiques et de la trame verte et bleue prévus par le SCOT est intégrée à ce document.

Sur ces points le document OAP apparaît complet et très détaillé même si l'on peut déplorer que pour certaines zones IAU et II AU, comme celles de Breitenbach, il n'est pas fait état de leur appartenance à un site Natura 2000.

Pour ce qui concerne la voirie même si la majorité des zones IAU et II AU sont desservies par des rues dont la largeur paraît insuffisante il nous paraît nécessaire de rappeler les critères qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers.

Les largeurs nécessaires suivant le type d'utilisateur :

- Piétons : largeur 1,20 m portée à 1,60 m pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
 - Cyclistes : minimum de 1 m, écartement nécessaire à l'automobiliste pour doubler (code de la route),
 - Automobiles : largeur minimum 2,25 m,
 - Véhicules incendies : la largeur minimum imposée pour manœuvrer et circuler 4,50 m (penser aussi au gabarit exceptionnel des camions collectant les ordures ménagères),
 - Effet d'obstacle : il faut rajouter 0,25 m s'il y a des bordures non franchissables et 0,50 m dans le cas de muret de plus de 0,50 m de hauteur,
- En cumulant toutes ces obligations, l'on arrive à des largeurs d'emprise minimum pour des voies avec caniveau central de 5,50 m.

AVIS de la commission d'enquête :

Le dossier O A P qui comporte 80 pages apparaît complet et comporte dans le détail les orientations en matière de voirie, de desserte et en matière d'insertion paysagère.

Ce dossier intègre zone par zone les impératifs écologiques, trame verte et bleue et couloir écologique.

Il peut être reproché pour certaines communes comme BREITENBACH de ne pas avoir signalé les zones IAU et IIAU impactées par un site NATURA 2000.

La commission recommande d'examiner avec soins la largeur des emplacements réservés inférieure, voire égale à 5 mètres, pour qu'elle satisfasse aux critères de sécurité en vigueur.

3222 OAP Patrimoine

Deux OAP patrimoine sont très détaillées : maisons vosgiennes et maisons à pan de bois.

323 Règlement

Sur la forme, le règlement apparaît clair, détaillé et d'une compréhension facile.

324 Plans

Les plans sont tout à fait lisibles.

Le recours à deux échelles de plans 1/2000 et 1/5000 est louable.

Simple remarque, nous aurions aimé retrouver sur les plans sur lesquels figurent plusieurs communes la mention du nom des communes.

Le PADD fixe les axes majeurs que la Communauté de Communes s'est fixés.

Le code de l'urbanisme indique ce que doit contenir le PADD .

Le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

Le PADD du PLUI de la Vallée de Villé s'articule comme suit :

A. Un territoire qui maîtrise son urbanisation : un développement urbain respectueux du paysage urbain et montagnard

B. Un territoire vivant et accueillant

I. Accueillir de jeunes familles sans oublier les aînés

II. Le nécessaire maintien des activités économiques, voire de leur développement

III. Encourager l'agriculture de montagne pour le développement économique de la vallée et la préservation des paysages

IV. L'accueil touristique comme vecteur économique et image de marque

C. Un territoire de proximité : un bassin de vie à taille humaine

D. Un patrimoine villageois et urbain à mettre en valeur

E. Une naturalité à préserver

I. Préserver les ressources et les espaces naturels

II. Limiter l'exposition aux risques

III. Accompagner la transition énergétique pour mieux faire face aux changements climatiques

La commission d'enquête note :

- que les objectifs d'accroissement du nombre de résidences n'est pas cohérent avec le rapport de présentation
- que le PADD ne fixe pas des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (article L. 151-5 du code de l'urbanisme).

L'analyse critique du PADD sera faite dans les conclusions qui suivent le rapport.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'ensemble des emplacements réservés objet de la présente enquête.

Communes	Elargissement Rue		Elargissement CR		Voies Nouvelle		Chemins Piéton		Autres imputations
	Nbre	Largeur	Nbre	Largeur	Nbr	Largeur	Nbr	Largeur	
ALBÉ					1 1	IAU,5,50 IIAU, 6			1 Servitude
BASSEMBERG	–	–	–	–	–	–	–	–	–
BREITENAU	1	Place							
BREITENBACH	9	Élargist Rue 2m	1	Emprise 5 m	1	Emprise 5 m	1	Emprise 5 m	
DIEFFENBACH au Val	1	Alignr-t	1	Emprise 6 m	1	IAU 4m IIAU 7m		1	
FOUCHY	1	Largeur variable	–	–	1_	IIAU 8 m_	–	–	1 Place 1 Carrefour
LALAYE	1 1	Alligt Accés			1	Place			
MAISONSGOUTTE	1	Empr_ 6m			1	IAU 8m	1	Emp 6m	1 Cime - tière
NEUBOIS	1	Variable			1	Variable			
NEUVE ÉGLISE					4 1 2	IAU 6m IAU 10m IIAU 6m			1 Poste de transforma- tion
SAINT-MARTIN	3	Emp 6m			1	Placette			
SAINT MAURICE	2	Carre- four			2	Places			
SAINT PIERRE BOIS			1	Emprise 7 m	1	IIAU 8m			
STEIGE	–	–	–	–	–	–	–	–	–
THANVILLÉ	–	–	–	–	–	–	–	-	–
TRIEMBACH au VAL			2	Elargisse ment à 8m	1	IAU 8m IAU 6m			Carrefour Emprise 10 m
URBEIS	9	Elargiss ent 5m	3	Emprise 5 m	1	IIAU 5m			3 Places
VILÉ	1	Elargiss ent 6m	1	Emprise 6 m	1 1	Chmisse Berg 8m IIAUAccé			

Problèmes particuliers

Maisonsgoutte : L'emplacement réservé MAI 3 pour l'accès à la zone IAU impacte des bâtiments.

Analyse de la commission d'enquête

-Pour l'élargissement des rues la largeur retenue, deux mètres, est réaliste en référence aux emprises existantes d'autant plus qu'elle n'impacte aucun bâtiment.

-Pour les chemins ruraux les largeurs retenues de 5 à 6 mètres répondent à la vocation de ces chemins ruraux de montagne ou la topographie impose des talus plus ou moins importantes.

-Pour la déserte des zones IAU et IIAU la largeur minimum acceptable pour des voies bidirectionnelles devrait être de 6 mètres, voire 6,5 mètres. Pour des chaussées partagées, la largeur pourrait être ramenée à 5,5 mètres.

- La largeur de 10 m paraît surévaluée pour un accès à une zone d'activité.

De ce fait la largeur de quatre mètres pour la zone IAU de Dieffenbach au Val apparaît insuffisante et il est conseillé à la commune de réexaminer la possibilité de porter cette largeur à cinq mètres.

-Pour ce qui concerne les cheminements piétonniers la largeur retenue, cinq mètres pour BREITENBACH et six mètres pour MAISONSGOUTTE est trop importante et devrait être ramené à quatre mètres pour éviter un trafic motorisé.

-Pour les autres emplacements réservés, carrefours, places, cimetière ou poste de transformation le choix de ces emplacements paraît judicieux.

AVIS de la COMMISSION d'ENQUÊTE

En référence à l'analyse évoquée ci-dessus la commission considère que les caractéristiques des emplacements sont acceptables hormis ceux concernés par les remarques ci-dessus dont l'emprise devrait être revue notamment pour les emplacements réservés de 4 m de largeur.

327 annexes sanitaires assainissement

Pour une meilleure compréhension il apparaît nécessaire de rappeler la vocation de chaque réseau.

➤ -Réseau séparatif qui comprend 2 réseaux :

1 réseau eaux usées : destiné à recueillir les eaux usées provenant des WC, éviers et salle d'eau. Dans le cas de réseau de faible pente ces réseaux sont complétés en amont par un réservoir de chasse ou à défaut par le branchement des gouttières de la dernière maison desservie en amont.

2 réseau eaux pluviales : recueille les eaux de ruissellement des voiries, toitures des bâtiments et surface imperméabilisées ou non des propriétés privées voire des bassins versants.

Par des bouches d'égout sélectives le premier flux des eaux d'orage ayant lavé les chaussées peut être envoyé sur le réseau eaux usées.

➤ Réseau pseudo-séparatif

Outre les eaux usées définies ci-avant ce réseau recueille les eaux provenant des toitures des bâtiments et les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées des propriétés.

➤ Réseau unitaire

Ce réseau recueille toutes les eaux, usées et pluviales évoquées pour les deux réseaux ci-dessus. Ce type de réseau doit être complété par les équipements suivants :

- Déversoir d'orage : composé d'un regard avec un seuil de 10 cm de hauteur environ qui par temps d'étiage permet l'écoulement des eaux usées vers la station d'épuration. Par temps d'orage l'effluent fortement dilué franchit le seuil et est évacué par une canalisation vers le milieu naturel, fossé ou ruisseau.
- Bassin d'orage : qui permet de stocker les premières eaux de ruissellement les plus polluées. Une fois ces eaux polluées stockées le flot peut être évacué avec un débit réduit par une canalisation Ø 150 mm sur la canalisation eaux usées pour être traité par la station d'épuration.
- Réseau d'assainissement collectif de type mixte. : à la sortie d'un déversoir d'orage le débit conservé est envoyé dans le collecteur intercommunal.

La commission d'enquête souligne la qualité de l'annexe sanitaire Assainissement qui détaille rue par rue le type de réseau existant, eaux usées, pseudo-séparatif, unitaire voire eaux pluviales ainsi que l'ensemble des déversoirs d'orage existants sur le réseau. Cette annexe inclut un échéancier financier des travaux de restructuration et d'amélioration du réaliser à échéance 2022. Dans cette annexe le coût des réseaux nécessaires au raccordement des zones d'urbanisation future IAU et IIAU est précisé pour chaque commune et chaque zone d'extension.

Gestionnaire du réseau

Les systèmes d'assainissement des communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Vallée de VILLÉ sont gérés par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

Notre avis détaillé sur les annexes assainissement, compte tenu des observations faites par Monsieur le Sous-Préfet, sera porté dans la partie Conclusions et Avis motivés de notre rapport.

328 Annexes sanitaires eau potable

Pour ce qui concerne l'annexe sanitaire Eau Potable la même méthodologie que pour l'assainissement a été retenue. Outre le réseau détaillé rue par rue avec le diamètre des canalisations les réservoirs sont localisés et leur capacité indiquée. Une estimation sommaire des ouvrages à réaliser très détaillée complète cette annexe.

Gestionnaire du réseau

La Communauté de Communes de la Vallée de VILLÉ a confié l'ensemble de la gestion, exploitation et investissement des équipements du réseau eau potable au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

[Notre avis détaillé sur les annexes eau potable, compte tenu des observations faites par Monsieur le Sous-Préfet, sera porté dans la partie Conclusions et Avis motivés de notre rapport.](#)

329 Autres annexes

Annexe sanitaire Elimination des déchets

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) d'Alsace Centrale est chargé de l'élimination pour ce qui concerne les 18 communes objet du PLUI. Outre la collecte effectuée par bennes avec bascules semi-automatiques, les usagers sont tenus à un tri sélectif, poubelle jaune pour les déchets recyclables (relevée toute les quinze jours), poubelles grises pour les autres déchets (relevés hebdomadaires). Cette collecte nécessite pour les voies en impasse des places de retournement avec des caractéristiques bien déterminées. De ce fait le PLUI intègre les places de retournement nécessaires dans les emplacements réservés du dossier.

Les déchets objet d'un tri selon qu'ils soient recyclables, compostables ou ultimes sont dispatchés sur les différents lieux spécialisés pour ce traitement.

Annexe droit de préemption urbain

Une cartographie de chaque commune précise le périmètre du droit de préemption urbain opposable au tiers.

Annexe Périmètre de la Zone d'Action concertée

Un plan définit le périmètre de la ZAC

Annexe taxe d'Aménagement

Un tableau définit commune par commune le taux de la taxe opposable

Annexe Réglementation des plantations et semis d'essences forestières

Cette annexe comprend l'ensemble des arrêtés du Préfet de Région et du Préfet du Bas-Rhin chacun accompagné de cartes sur la réglementation visé ci-avant.

Ces arrêtés concernent les communes de Bassemberg, Breitenbach, Fouchy, Lalaye, Neubois, Saint Pierre Bois et Steige.

Annexe Zone d'Exploitation et d'Aménagement Coordonnés des Carrières

Ce document localise et visualise sur 2 cartes le périmètre d'exploitation de la carrière en activité.

Annexe Classement sonore des infrastructures terrestres

Ce document présente les arrêtés du Préfet de Région et du Préfet du Bas-Rhin avec les tableaux et cartes des communes concernées.

Forêts relevant du régime forestier

Ce document présente la carte des communes concernées par cette rubrique.

ANALYSE GLOBALE de la commission d'enquête sur 10 annexes :

La commission d'enquête souligne :

- la grande qualité des documents objet de ces 10 annexes,
- que ces annexes ainsi que les arrêtés et cartes jointes constituent une référence sérieuse et très complète à disposition des collectivités.

4 Avis des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées ayant émis un avis

41 Avis de l'Etat (Monsieur le Sous-préfet de Sélestat-Erstein)

Dans son avis du 17 mai 2019, Monsieur le Sous-préfet fait part des points suivants :

- L'estimation de croissance démographique à l'horizon 2030 et le taux de croissance annuel n'est pas étayé par des éléments tangibles.
- Les réseaux publics ne sont pas dimensionnés pour satisfaire la croissance proposée.
- Les besoins résultant du rythme de croissance actuel ne nécessitent que 17 ha en extension de l'enveloppe de référence.
- Le projet ne répond pas aux impératifs de modération de la consommation foncière et ne fixe pas d'objectifs chiffrés de modération de cette consommation d'espace.

Il conclut par un avis défavorable sur le projet de PLUI.

Dans le détail de son rapport, Monsieur le Sous-préfet met en évidence les points suivants :

1. Rapport de présentation

- Une incohérence des pièces pour ce qui concerne les prévisions démographiques
- Une absence de localisation précise des possibilités de mobilisation foncière

1.1 Territoire supra communal

- Le PETR de Sélestat n'est pas évoqué et l'évocation du SCoT est trop succincte.

1.2 Transport et déplacements

- Le nombre de places de stationnement et leur répartition géographique doivent être mentionnés
- Eclaircir les liens entre le PADD et le règlement concernant l'aménagement des carrefours dangereux

1.3 Habitat- conditions de vie

- Analyse non étayée sur la pauvreté des ménages
- Le calibrage de la part de logements aidés ne s'appuie pas sur un réel diagnostic

1.4 Equipements

- Pour le haut débit préciser que l'objectif 2020 concerne les zones d'activité.

1.5 Morphologie urbaine -paysages

- Identifier la friche FTV sur un plan comme élément remarquable
- Entrée du bourg de Villé dégradée non prise en compte dans l'OAP
- Le plan paysage de la Com Com doit être évoqué dans le PLUI

1.6 Analyse de la consommation foncière

- Mettre en harmonie les chiffres de densité produits entre 2007 et 2013

1.7 Analyse du potentiel de densification

- Écarter les zones UJ (jardins) du potentiel de densification est contestable au vu de la limitation de consommation foncière

1.8 Environnement

- L'adaptation du territoire au changement climatique n'est pas évaluée
- La ZSC « champ du feu » n'est pas mentionnée ainsi que la ZNIEF « massif vosgien »

1.9 Risques

- Risques naturels chutes de pierres non localisés dans la commune d'URBEISS
- Risques technologiques : risque minier devant être détaillé dans l'état initial de l'environnement
- Transport de matières dangereuses : ajouter Bassemberg

2- Projet intercommunal (PADD, OAP, règlement)

2.1 Environnement paysage patrimoine et cadre de vie

-2.1.1 Protection de l'environnement

- Corriger les erreurs mentionnées dans l'avis de l'ARS
- extension d'habitation zone A ou N : bâtiments isolés non identifiés dans le rapport de présentation
- STECAL : clarifier le règlement concernant les autorisations de construction en zone NS et N
- Rappel de la procédure concernant l'Unité Touristique Nouvelle
- Constructibilité de la zone N : abris pour animaux non prévus par le code de l'urbanisme et mieux définir le terme abri pour promeneurs
- La zone humide de 1,3 hectares rue Sulzacker classée UB doit être signalée dans l'étude naturaliste

2.1.2. Patrimoine

- satisfaction pour l'OAP patrimoine

2.1.3. Risques

- Zone IAUE pour extension du camping de Bassemberg et la zone UB de l'arrière de la rue Sulzacker à Villé situées en zone inondable doivent être réduites.

2.2. Projet démographique et consommation foncière

2.2.1. Projet démographique

- réduire la production de logements annuelle de 80 à 50 en ramenant le taux de croissance annuel de 1,1 à 0,5 pourcent

2.2.2. Densification et consommation foncière

- le dimensionnement des zones AU apparaît incompatible avec l'orientation 3.2 du SCoT

2.3. Agriculture

- le règlement de la zone Ac doit être complété en précisant que les constructions et installations nécessaires aux activités touristiques doivent avoir pour support l'activité agricole

2.4. Habitat et logement

- remarque sur l'application des quotas de 40 % et 60 % concernant l'habitat intermédiaire et la diversification de cet habitat.

2.5. Développement touristique

- l'objectif du projet d'hôtel de grande envergure du PADD n'est pas matérialisée par un espace spécifique en conséquence le lien entre orientation du PADD et règlement n'est pas clairement établi
- il ne paraît pas opportun de citer les parkings pour camping- cars dans le PADD

42 Autres avis

Avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

Dans son avis du 17 mai 2019 la Chambre d'Agriculture d'Alsace a souligné les points suivants :

1. Avis du président

Le projet répond dans l'ensemble correctement aux enjeux agricoles du territoire notamment pour ce qui concerne la pérennisation des activités existantes et leur évolution à court et moyen terme, avis assorti de 3 remarques :

- sur le développement de certaines structures agricoles
- sur le développement socio démographiques largement surévalué
- et sur la consommation foncière conséquente insuffisamment justifiée.

-

1.1. Consommation foncière

- justification relative aux besoins fonciers insuffisants du fait de la surestimation des dynamiques d'évolution
- analyse de l'impact du projet sur les surfaces agricoles insuffisante
- nécessité d'apport de justifications complémentaires

1.2. Analyse globale du projet

- pour ce qui concerne l'analyse globale du projet au regard de l'activité agricole : avis favorable sous réserve de l'étude des demandes individuelles et sous réserve de modifications du règlement sur certains points

2. Analyse technique

2.1. Modération de la consommation des terres agricoles

2.1.1. Évaluation des besoins

- L'objectif de produire 1440 logements et l'inscription de 60 ha en zone AU en extension pour 2030 sont disproportionnés
- Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones IAU aurait été souhaitable

2.1.2. Evaluation de l'impact du projet sur l'activité agricole

2.1.2.1. Analyse quantitative

- pour répondre aux exigences d'un STECAL, le règlement devrait fixer en terme de surface bâtie certaines restrictions
- revoir le règlement du sous-secteur NC pour le rendre moins permissif

2.1.2.2. Analyse qualitative

- plusieurs secteurs d'extension et d'urbanisation à moyen ou long terme mériteraient davantage de justifications

2.2. Prise en compte des activités agricoles

2.2.1. diagnostic agricole identifiant les besoins

- rappel de la concertation et de l'inventaire des besoins liés aux exploitations
- Il est suggéré de revoir le classement du secteur AC pour la structure équestre de Fouchy
- 8 projets ne trouvent qu'une réponse partielle en termes de zonage

2.2.2. Le règlement de la zone agricole

- abri pour animaux : modifier le règlement concernant les mentions unité foncière
- il est suggéré de revoir les possibilités d'extensions des constructions autres que agricoles dans les zones agricoles
- le règlement ne doit pas permettre les constructions dans les zones forestières et doit être corrigé à cet effet

Avis de la CCI d'Alsace

Dans son avis du 17 mai 2019, Monsieur le président de la CCI Alsace émet un avis globalement favorable et fait part des remarques suivantes :

- définir des OAP complémentaires sur les pôles de proximité de Maisongoutte, Trimbach au Val, Saint Maurice et Villé
- interdire les commerces dans les zones AU strictes

Avis du PETR Alsace centrale

Le Comité syndical exprime le 4 juin 2019 un avis favorable sans aucune réserve sur le projet de PLUI.

Avis de l'INAO

La directrice de l'INAO indique dans son courrier du 29 mai 2019 qu'elle n'a aucune remarque à formuler au projet.

Avis du Conseil départemental du Bas-Rhin

Monsieur le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin dans sa lettre du 7 juin 2019 émet un avis favorable aux orientations du PL UI assorti des remarques suivantes :

- les dispositions relatives au recul hors-agglomération par rapport à l'axe des routes départementales doivent être complétées et corrigées
- l'indication de recul par rapport à la RD 424 figurant au plan de zonage numéro 11 doit être cotée et prolongée dans la zone IAU et dans la partie hors agglomération de la zone IAUx
- suggère pour Maisongoutte secteur 4 de déplacer la limite d'agglomération
- il émet un avis réservé pour Neuve Eglise secteur 4 où la desserte proposée prévoit un nouveau carrefour sur la RD 697 ainsi que sur la RD 897 étant donné que la desserte proposée ne correspond pas aux discussions antérieures faisant valoir que le département ne souhaite pas multiplier les points d'échange et d'accès sur les RD hors agglomération
- il demande de revoir l'aménagement de ce secteur pour ne créer qu'un seul accès RD 897 à proximité de l'accès existant utilisés pour la scierie
- il demande enfin pour Thanvillé secteur 1 de préciser les intentions d'accès

Avis de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges

Le Président de cette communauté n'a pas de remarque particulière à formuler si ce n'est qu'il demande une cohérence de zonage avec la commune limitrophe de Lubine.

5 Avis de la CDPENAF et de l'AE

51 CDPENAF

Avis de la commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Cet avis a été émis le 5 juin 2019. Reçu tardivement le 28 juin, il a cependant été joint dès réception en cours d'enquête aux dossiers d'enquête (papier et dématérialisé)

La commission constate une consommation foncière importante. Des sites à enjeux forts (papillons, zones humides et Natura 2000) sont voués à être détruits.

Quatre STECAL ne reçoivent pas un avis favorable.

La commission émet un avis défavorable sur le règlement relatif aux annexes et extension de l'habitat en zone N et A.

52 AE (Autorité environnementale)

Avis de la MRAE

Dans son envoi du 22 mai 2019 la MRAE a émis un avis délibéré sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet de PLUI et sur la prise en compte de l'environnement.

1. Avis synthétique

- Recalculer les besoins en logements en zones d'extension urbaine sur la base d'une croissance démographique plus réaliste et en appliquant les densités compatibles avec les objectifs du Scot de la région de Sélestat
- Reclassement en priorité en N ou A les secteurs d'extension urbaine qui sont concernés par le site Natura 2000 ou qui sont situés en zone humide, procéder à un diagnostic des secteurs potentiellement humide et mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées

2. Avis détaillé

2.1. Éléments de contexte et présentation du PLUI

Préservation du site Natura 2000 Val de Villé et zone spéciale ried de la Schernetz sur 11 communes

2.2. Analyse du rapport environnemental

2.2.1. La biodiversité et les habitats naturels

- présence favorable de chauve-souris et de papillons
- site du PLUI composé de 6 ZNIEFF ; une zone potentiellement humide impactant des zones urbaines

2.2.2. La consommation d'espace

- La construction de logements (1440) et l'accroissement de la population (1800 habitants) doivent être revus à la baisse pour aboutir à une croissance de 700 habitants en 2030 ce qui induit de baisser le taux de croissance, la taille des ménages et le nombre de logements

annuel. Le SCoT actuel autorise 64 hectares d'extensions alors que le PLUI prévoit 90 hectares. Le SCoT en cours de révision permettra d'inclure les zones agricoles situées dans l'enveloppe urbaine estimées à 30 hectares. L'AE recommande de recalculer les besoins en zone d'extension urbaine sur des critères de densité objectifs tenant compte des logements vacants et en valorisant les dents creuses

-

2.2.3. L'alimentation en eau potable et l'assainissement

2.2.3.1. Eau potable

- 9 communes situées à l'ouest de Villé sont classées en zone sujette à risques de perturbation d'alimentation en eau potable

2.2.3.2. Assainissement

- la capacité de traitement des eaux usées prévue dans le projet de PLUI paraît contestable : des justifications devront être apportées sur ce point

2.2.4. Liste des servitudes d'utilité publique

- les erreurs constatées devront être corrigées

2.2.5. Les risques naturels

- 10 communes sont concernées par le risque d'inondations et par le risque de rupture de digue. Il est signalé que le PPRI est en cours d'élaboration
- justifier le classement en IAUE des zones inondables à Bassemberg prévu dans l'OAP en se référant au plan risques basé sur les données du futur PPRI

2.2.6. Le paysage

- 28 secteurs IAU sur 31 présentent une sensibilité paysagère
- L'AE recommande de mieux décrire les sensibilités paysagères, d'évaluer les impacts pour chaque zone d'extension et d'inscrire dans le PLUI les mesures pour préserver ces paysages.

6 Observations du public

En ce qui concerne les numéros des observations la codification est la suivante :

La première lettre est l'initiale de la commune où un registre écrit a été déposé,

La deuxième lettre codifie : R inscription sur le registre

L courrier déposé

E inscription au registre dématérialisé

Le nombre en première ou troisième place est le numéro d'ordre dans le registre.

BR1 signifie : Première observation sur le Registre de Bassemberg

12E signifie 12 ème inscription sur le registre dématérialisé

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
1E	Département		
Observation	Simple transmission de l'avis du Département sur le PLUI		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
2E	BIRCKER Loic - DDT 67/SA		
Observation	Simple transmission l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
3E	Germaine, Jean, Francoise, Monique Burrus	Villé	
Observation	Nous sommes copropriétaires de terrains au Schmissberg, une de nos parcelles est limitrophe du Chemin du Schmissberg. Nous sommes opposés à l'élargissement du Chemin du Schmissberg et au classement en zone IAU des parcelles de part et d'autre de ce chemin. Nous demandons le maintien de ces parcelles à l'état actuel non loti.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
4E	Marielle TREMELLAT	Neuve-Eglise/Villé	
Observation	Afin de préserver une biodiversité exceptionnelle dans la vallée de Villé (Damiers de la succise, Azurés des paluds et de la sanguisorbe....) mais aussi par respect pour les générations futures, je m'oppose à l'extension de la ZAC de Neuve-Eglise/Villé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
---------------------	-------------	---------	----------

5E	Marcel Speisser	Toutes communes	
Observation	Je m'oppose fermement à toutes nouvelles zones commerciales, agricoles, artisanales, ou toutes autres dénominations, préjudiciables à notre environnement, et particulièrement, aux zones classées natura 2000		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
6E	Gérard Jean-Marie Laprie	Neuve Eglise/Villé	
Observation	Il serait très utile et nécessaire de renoncer à l'extension de la ZI de Villé tel que c'est envisagé de sorte à préserver la biodiversité qui y a élu domicile (papillon, oiseau, etc.). Il serait préférable de la concevoir de l'autre côté de la route.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
7E	Joel Liottet	Neuve Eglise/Villé	
Observation	S'oppose à l'extension de la ZAC de Neuve Eglise/Villé pour des raisons de biodiversité		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
8E	Roland Anger	Neuve-Eglise/Villé	
Observation	Soutient Alsace Nature et LPO dans sa position sur le PLUI		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
9E	Marie-Noëlle Jaeger	Neuve-Eglise/Villé	
Observation	S'oppose à l'extension de la ZAC pour des questions de biodiversité		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
10E	Anonyme	Toutes	
Observation	Dans un souci de justice et d'égalité, il serait souhaitable que les collectivités concernées par ce PLUI s'imposent strictement, dans le cadre de leurs projets, les mêmes règles d'urbanisme et d'occupation du sol qu'elles imposent aux particuliers. Cela ne semble pas être le cas dans la plupart des PLU communaux en vigueur.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
11E	Anonyme	Toutes	
Observation	Pour préserver les paysages, interdire la construction de bâtiments à usage d'habitation ou à usage agricole, hors petits abris à bétail en matériaux naturels, dans les zones agricoles encore vierges de constructions.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
12E	Anonyme	Toutes	
Observation	Prendre en compte que le développement économique de la Vallée de Villé ne pourra se faire que lorsque la liaison avec l'A35 sera facilitée. Un contournement de Châtenois de 2 x 2 voies est nécessaire autant pour la Vallée de Villé que pour celle de Ste Marie aux Mines. Cela ne sert à rien de créer ou de promouvoir des zones d'activité si elles sont difficilement desservies et si les acteurs de l'économie doivent passer leur temps dans les bouchons.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
13E	Anonyme	Toutes	
Observation	Imposer une architecture traditionnelle en rapport avec le bâti existant. Construire avec des matériaux locaux tel le grès de Vosges, le bois, la chaux etc. Des bâtiments avec des toits plats ne rentrent pas dans l'écriture architecturale de la Vallée.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
14E	anonyme	Toutes	
Observation	Pour réduire la pollution et promouvoir l'électromobilité, imposer la création de places de stationnement ou de garages avec bornes de rechargement pour chaque demande de permis de construire d'un bâtiment à usage d'habitation, industriel ou commercial.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
15E	Anonyme	Toutes	
Observation	Imposer la récupération d'eau de pluie, à des fins d'arrosage, pour chaque demande de permis de construire.		


N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
16E	Alsace Nature	Toutes	
Observation	<p>Dans une longue lettre Alsace Nature souligne</p> <ul style="list-style-type: none"> - .Les surfaces liées au développement de l'habitat sont trop largement surdimensionnées - .La zone d'extension IAUx à vocation économique inscrite sur la commune de Neuve-Eglise doit être réduite d'environ 1/3 (partie Est) - La zone d'extension prévue pour l'entreprise Burkert sur le territoire de la commune de Saint-Maurice doit être réduite (biodiversité et zone inondable) - Les conditions de raccordement aux réseaux publics des secteurs de zone At1 et At2 doivent être précisées - Le périmètre du secteur de zone Nth2 correspondant à l'espace d'implantation de trois yourtes doit être modifié(voir le périmètre de déboisement) 		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
17E	Sylvie Laprie	Neuve Eglise / Villé	
Observation	Soutient Alsace Nature au sujet de la Zac de Villé		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
18E	Hubert Jaeger (Alsace Nature et LPO)	Neuve Eglise / Villé	
Observation	<p>Monsieur Jaeger fait part dans une longue lettre</p> <ul style="list-style-type: none"> - de manquements graves dans le dossier vis-à-vis des espèces menacées Natura 2000 notamment sur la ZAC de Neuve Eglise, - l'absence de l'avis du Copil Natura 2000 val de Villé-Ried de la Schernetz - vallée de la Bruche - la période d'enquête en été - l'existence du plan biodiversité et du SRADDET 		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
19E	Sophie SINOQUET	Neuve Eglise / Villé	
Observation	Rappelle les observations d'Alsace Nature qui ont été adressées par courrier le 31/7.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
20E	Gérard Avril	Toutes communes	
Observation	S'oppose de la façon la plus ferme aux modifications proposées car elles vont à l'encontre d'une vie saine et préservée dans les communes, en respect de la nature et de la qualité de vie de ses habitants et de ceux qui la visitent.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
21E	Sheila Chamley	Saint Martin	
Observation	<p>Je voudrais proposer d'établir une limite de la zone UB du plan d'occupation des sols, comme indiquée en rouge sur le plan ci-joint.</p> <p>Cette limite permettrait principalement de protéger les espaces verts existants.</p> 		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
22E	Laurent Griesmar	Saint Maurice	Secteur Steinberg
Observation	<p>Je suis propriétaire des parcelles 460, 461 et 462 du secteur Steinberg à Saint-Maurice. Ces parcelles sont classées IIAU. Mon père m. Jean-Marie Griesmar est propriétaire de la maison et de la parcelle 459.</p> <p>Je désirerais faire passer les parcelles 460 et 462 de IIAU en IAU. La parcelle 460 est d'ores et déjà viabilisée car située en contrebas de la parcelle 459.</p>		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
23E	Danièle Biedermann Présidente de l'association Damb'Nature et Guide Jardin Naturel de l'association ACJCA	Neuve Eglise / Villé	
Observation	Souhaite une concertation entre élus et naturalistes notamment pour l'extension de la Zac		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
24E	Anonyme	Toutes	
Observation	Appel pour une justice climatique et sociale		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
25E	Yvette Beck	Neuve Eglise / Villé	
Observation	Souhaite la limitation de l'extension de la ZAC (Zone d'Activités Intercommunale) et ne pas empiéter sur des prairies remarquables (cultivées en bio) sur lesquelles il est encore possible d'observer des papillons "Natura 2000"		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
26E	Anonyme	Villé	
Observation	Pour mémoire, nous rappelons que nous avons remis au commissaire enquêteur le 22/7/19 lors de la permanence à Thanvillé deux demandes séparées avec plans annexés concernant Villé.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
27E	Anonyme	Neuve Eglise et Toutes communes	
Observation	Demande qu'un bilan factuel soit réalisé, que le site de Neuve-Eglise n°4 fasse l'objet de sondages pédologiques, que les zones humides effectives soient évitées et, pour les zones humides résiduelles affectées par le projet, que des compensations soient mises en place en conséquence.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
28E	Philippe FRITSCH	Neuve Eglise/Villé	
Observation	S'oppose à l'extension de la Zac de Neuve Eglise/Villé pour des raisons faunistiques.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
29E	Michel Weissenbacher	Neuve Eglise/Villé	
Observation	S'oppose à l'extension de la Zac de Neuve Eglise/Villé pour des raisons faunistiques.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
30E	Caroline REYS	Neuve Eglise/Villé	
Observation	Demande à veiller à la préservation de la faune surtout sur le secteur d'extension de la ZAC		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
31E	Christophe BRUA	Toutes	
Observation	Déploire que les espèces menacées ne soient pas suffisamment prises en compte		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
32E	Mickaël WALTER, Alsace Aventure Nature	Breitenbach	Parc Alsace Nature
Observation	Demande de bien vouloir intégrer les secteurs sièges de ses projets dans la zone NI1 située au Col du Kreuzweg, afin notamment de : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre la réalisation d'une grande tyrolienne • Intégrer la zone d'activité existante • Permettre tout autre développement lié à une activité de loisir dans cette emprise. 		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
33E	Jean-Pierre PIELA	Breitenbach	Parc Alsace Nature
Observation	Demande de bien vouloir intégrer les secteurs sièges de ses projets dans la zone NI1 située au Col du Kreuzweg, afin notamment de : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre la réalisation d'une grande tyrolienne • Intégrer la zone d'activité existante • Permettre tout autre développement lié à une activité de loisir dans cette emprise. 		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
34E	Andrée Gostoli Biedermann	Neuve Eglise / Villé	
Observation	S'oppose à l'extension de la ZAC de Neuve Eglise/Villé qui porte atteinte à la biodiversité (papillons)		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
35E	anonyme	Villé	
Observation	Sont soulignées les difficultés de circulation générées par la future zone du Schmissberg		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
36E	SIVU du Honcourt, Jean-Pierre PIELA	Maisongoutte	
Observation	Demande de rectifier les limites de la zone affectée au projet de groupe scolaire		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
37E	Christian Rust Association IMAGO	Toutes	
Observation	Dans une longue lettre documentée de 5 pages, M. le Président demande que soit pris en compte l'impact du PLUI sur plusieurs espèces menacées et les mesures prises pour les protéger.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
38E	Anonyme	Villé	
Observation	Le kiosque en dur avec toit et aire de pique nique pour les touristes et randonneurs à la Schrann sur Villé n'est pas matérialisé sur le plan de zonage.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
39E	Christophe BRUA (Association)	Toutes	
Observation	Demande que des évaluations complémentaires sur les espèces protégées soient menées notamment sur les zones AU. Il demande également une cartographie de leur plante-hôte. Il demande de s'interroger sur l'impact de la zone d'activité de Neuve Eglise sur le Damier de la succise et sur les compensations à mettre en œuvre.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
40E	Christophe BRUA (Association)		
Observation	Demande de pouvoir télécharger l'ensemble des pièces du dossier avec une seule commande		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
41E	anonyme	Toutes	
Observation	Je pense qu'il est utile de réduire les zones IAUX ou Ux se situant dans les zones inondables et les zones à risques situées sur la carte des aléas inondation du PPRI en cours d'élaboration pour permettre les crues centennales de s'étendre sans mettre en danger les habitations.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
42E	Claudine FREY-ROPOSTE	Breitenbach	
Observation	Demande d'étudier les conséquences de l'implantation des yourtes avant d'entériner la création de l'espace pouvant les accueillir.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
43E	Joel Andres	Villé	Schmissberg
Observation	Demande de revoir le projet d'aménagement du Schmissberg ou au moins de limiter le nombre des futures maisons notamment pour des raisons de sécurité routière et de commodités de circulation		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
44E	Andrée Gostoli Biedermann	Neuve Eglise/Villé	
Observation	S'oppose à l'extension de la ZAC qui nuit à la biodiversité		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
45E	Sophie OLIOT	Neuve Eglise/Villé	
Observation	Demande que l'extension de la ZA ne se fasse pas au dépend d'une prairie Natura 2000		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
46E	Pierre et Anne-Marie Diemunsch Stanislas Krieg, gérant de la SCI La Kaelberhutte	Breitenbach	
Observation	Les intervenants demandent d'étudier les conséquences de l'implantation des yourtes avant d'entériner la création de l'espace pouvant les accueillir.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
BR2	Lauler	Saint Pierre Bois	44 section 23
Observation	Dans le cadre d'un projet de bâtiment il demande <i>que la partie haute de la parcelle soit classée en Ac</i> Il demande également de <i>réduire la zone IIAU au-dessus de la rue des Alouettes pour la classer en A</i> et suggère de <i>compenser par l'ouverture à l'urbanisation du secteur situé en zone A entre la rue de Dambach et la rue de l'ancienne mairie.</i>		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
BR3	Guiot Pascal	Fouchy	7 section 3
Observation	Monsieur Guiot est satisfait de voir sa parcelle constructible		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
BR4	Stoeckle Danièle et Denis	Saint Pierre Bois	93 section 19
Observation	Je propose d'étendre la zone constructible à la totalité de la parcelle (tracé bleu) ou au minimum d'avoir une limite du fond parallèle à la route (tracé rouge à 26 mètres de la route)		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR5	Seitz Denis	Villé	9,10,11 section 9
Observation	Je demande l'ouverture à l'urbanisation de la totalité des parcelles 9 et 10, et de la parcelle 11 (au moins en partie) afin d'éviter le déplacement de la ligne 63 000 volts d'un coût de 240 000 euros nécessitée par la construction autorisée en bas de parcelle.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BL8	Robinet Pascal	Neuve Eglise	Section A 100 et 102
Observation	Demande dans un dossier polémique remis que la parcelle A 1185p devenue 100 et 101 soit constructible		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR7	Keller Laurent	Urbeis	Emplacements réservés
Observation	<p>1 – emplacement réservé URB07 Il serait souhaitable de remonter la voie à créer du côté gauche afin de permettre de créer des lots constructibles de part et d'autre de cette future voie de circulation. En effet l'espace actuellement envisagé entre la rivière et la future voirie est insuffisant par endroits pour permettre des constructions. Or tous les propriétaires d'habitation rue principale ne sont pas propriétaires au-delà de la rivière.</p> <p>2 – emplacement réservé URB08 La rue des Champs d'Yvrée n'excède pas trois mètres de large du numéro un au numéro neuf. Créer au-delà une voie de cinq mètres de large est donc inutile d'autant qu'elle desservira une zone A.</p>		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BL8 bis	SAAS Florian	Triembach au val	Section 6 parcelles 76 et 82
Observation	Souhaite construire un petit bâtiment (foin, matériel) donc le classement de ses parcelles en zone Ac		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BL9	SCI Kaelberhutte (Krieg)	Breitenbach	Yourtes
Observation	Au sujet des yourtes, il demande dans sa lettre de bien vouloir, dans le cadre du PLUI, éviter de simplement reprendre le PLU de Breitenbach sans étudier les conséquences qu'auraient de telles installations pouvant accueillir jusqu'à 65 personnes		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BL10	Alsace Nature (Jean Claude Claverie)		
Observation	<p>Dans une lettre de 5 pages , identique à l'observation 16E du registre dématérialisé, Alsace Nature souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces liées au développement de l'habitat sont trop largement surdimensionnées - La zone d'extension IAUX à vocation économique inscrite sur la commune de Neuve-Eglise doit être réduite d'environ 1/3 (partie Est) - La zone d'extension prévue pour l'entreprise Burkert sur le territoire de la commune de Saint-Maurice doit être réduite (biodiversité et zone inondable) - Les conditions de raccordement aux réseaux publics des secteurs de zone At1 et At2 doivent être précisées - Le périmètre du secteur de zone Nth2 correspondant à l'espace d'implantation de trois yourtes doit être modifié(voir le périmètre de déboisement) 		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BL11	Madame la secrétaire de mairie se Breitenbach	Breitenbach	
Observation	Demande dans la zone N11 de permettre la réalisation de la grande tyrolienne intégrer la zone d'activité existante permettre tout autre développement lié à une activité de loisir dans cette emprise		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BL12	SIVU du Honcourt	Maisongoutte	
Observation	Demande dans la zone ZAIM de faire coïncider la zone affectée au projet de groupe scolaire avec le terrain supportant le groupe projeté		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR8	Mertz Christophe	Breitenbach	Section 1 parcelle 124
Observation	Je suis propriétaire à Breitenbach de la parcelle section 1 parcelle 124 classée A au PLU de Breitenbach. Elle est classée au PLUI en zone UJ. Je demande le classement en zone UA dans le nouveau PLUI.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR9	Mme Uhlerich	Neubois	268,237,239,236,260
Observation	Demande le classement d'une partie de son terrain en UJ.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR10	Mme Uhlerich	Neubois	
Observation	Demande un zonage pour une salle d'animation (par exemple) Demande que l'emplacement réservé n°14 du POS soit conservé.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR11	Barthel Clément	Albé	
Observation		Je désire construire sur la parcelle de 232 section 19 une petite cabane en bois de 16 mètres carrés et de moins de 3,5 m de hauteur. Cette cabane écologique servira de lieu de repos pour ma viticulture et aussi de lieu de dégustation pour des visiteurs occasionnels. La cabane en bois ne sera pas raccordée aux réseaux(panneaux solaires et WC secs). Il faut donc reclasser une surface de 25 mètres carrés environ dans une clairière où il existe une source.	

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR16	M. Heberlé	Albé	Section 4 parcelle 54
Observation	Remet un document demandant que sa parcelle 54 section 4 soit reclassée en zone agricole (IIAU au PLUI)		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR17	M. Heberlé	Villé	Section 3 Parcelles 278 279 280 et278
Observation	Souhaite que sa parcelle soit déclassée de la zone IAU et classée UB (accès à sa propriété)		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelles
BR18	Corinne Geiger	Neuve-Eglise	Section 1 parcelle 280
Observation	Demande que son terrain soit constructible comme il l'était dans l'ancien plan d'urbanisme local.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR1	Mr Guth	Villé	77 à 80 section 4
Observation	Mr Guth demande (lettres à l'appui) que la zone IAU ne soit ouverte à l'urbanisation que dans le futur (en zone UB et non pas IAU), Il demande également que ces terrains soient dans l'immédiat conservés dans l'état naturel.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR2	Mr Frantz	Villé	Schmissberg
Observation	Mr Frantz indique que son terrain a été divisé en deux paries. Le bas classé UB et le Haut en IAU. Il demande le classement de la partie haute en UB.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR3	Mr Simler	Albé	diverses
Observation	Mr Simler possède quatre ilots agricoles : Augenbuhl, Maettelscheuer, Ebba et Lange-Furch au nord de la commune. Il demande que toutes ses parcelles soient classées en A avec les limites correspondant au nouveau parcellaire issu de l'aménagement foncier.		

Parcelles vertes et parcelle 49

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR4	Mr Muller Jean-Paul	Villé	Schmissberg
Observation	Mr Muller est propriétaire d'un terrain au Schmissberg. Il est classé en bas en UB et en Haut en IAU. Il demande le classement de la totalité en zone UB		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR 5	Héberlé	Villé	54 Section 4
Observation	Demande que la parcelle (Pâturages et Verger) soit exclue de la zone II AU.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR 6	Humbert	Urbeis	Voir Plan
Observation	Demande : Déplacement limite de la zone Ac, Suppression ER 13, et Zone N à inclure en zone A.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VL 7	Neppel	Fouchy et Breitenau	Fouchy, 8 à 12 Section 4 Breitenau, 84 à 89 Section 8
Observation	Demande de classer les 11 parcelles en Zone Ac.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
VR 8	Renner	Villé	Voir Plan
Observation	Après 9 observations il demande que la totalité de la zone I AU soit conservée en l'état actuel		
Réponse du Maître d'ouvrage			

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
SM L 1	Morgane GUTH	Fouchy	7 à 11, 136 à 139,34 à 47
Observation	Reclassement en AC pour sortie d'exploitation agricole		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
S M R1	BUCHER Marc BUCHET Michèle	Neubois	Section 2001 n°63 et n° 7
Observation	1- Inclure la parcelle 1 (n° 63) en zone UB pour permettre à nos enfants de construire		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR 1	BUCHER Marc BUCHET Michèle	Neubois	Section 2001 n°63 et n° 7
Observation	1- Intégrer la parcelle en zone UA- 2- L'ensemble de la parcelle bâtie doit être en totalité en zone UA et pas répartie sur 2 zones.		

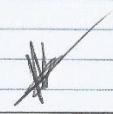
N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LL 1	Xavier HUMBERG	BREITENAU	
Observation	Demande de transférer la partie teintée en rouge de la zone UA en zone AC pour permettre la construction d'un hangar de stockage à vocation agricole.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR 2	HUNBERT Francis	LALAYE	237 et 239 Section 8
Observation	Demande d'intégrer les deux parcelles en zone UA		

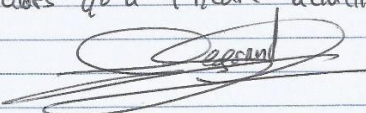
N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR 3	JANUS Serge Maire de BREITENAU	BREITENAU Planche 18 1	ZONE UA
Observation	La zone UA teintée en rouge contiguë à une Zone UB de NEUF ÉGLISE amène à une incohérence. Cette zone doit être reclassée en zone UB.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR4	Dreiszker Gabriel	Lalaye	133,134,135
Observation	Souhaite que ses parcelles deviennent constructibles		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR5	Sigrist Gabriel	Lalaye	209
Observation	M. Sigrist avait obtenu une promesse que son terrain serait constructible. Il demande vérification et reclassement.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR6	Maire de Bassemburg		
Observation	<p>LR6</p> <p>ESMAÏCH VINCENT MAIRE DE BASSEMBURG</p> <p>DANS MON RÔLE DE MAIRE, MAIS NON PROPRIÉTAIRE, JE DEMANDE A SORTIR LA ZONE VENTE DE LA ZONE II AU.</p> 		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR7	Appéré Kevin et Matt Odile	Lalaye	222 et 227
Observation	<p>Mr APPÉRÉ KEVIN & Mlle MATT Odile. 06 25 26 48 78.</p> <p>Ferme N°3 chemin de la grande Basse LALAYE.</p> <p>Parcelle 222 & 227.</p> <p>Surface de l'existant $\approx 87\text{m}^2$.</p> <p>Souligné : Extension. $2 \times 25\text{m}^2$.</p> <p>Non attenant à l'existant $\approx 30\text{m}$</p> <p>INFRASTRUCTURE LÉGERE TYPE CABANE EN RONDIN.</p> <p><i>Voir document joint et plan me figurant pas au cadastre</i></p> <p>Souhaitent construire 2 cabanes pour l'accueil d'amis de la nature en zone N en éclatant sur 2 sites leur droit à étendre leur maison de 87 m2 (droit à 200m2 de plus)</p>		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
LR8	Legrand Yvan	Lalaye	211
Observation	<p>Site de LALAYE.</p> <p>LEGRAND Yvan, propriétaire d'un terrain aux Euiats (parcelle 211) nous l'avons reçu par héritage en tant que terrain constructible alors qu'à l'heure actuelle il est passé en zone agricole.</p> 		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL1 1	Cindy JAEG Christian JAEG	Villé	Im kreit section 9
Observation	Demande la création d'une zone IIAU jusqu'à la parcelle 144. Demande de mettre une zone de recul obligatoire par rapport à la RD 424 des futures zones IAU et IAUX en zone N ou A		

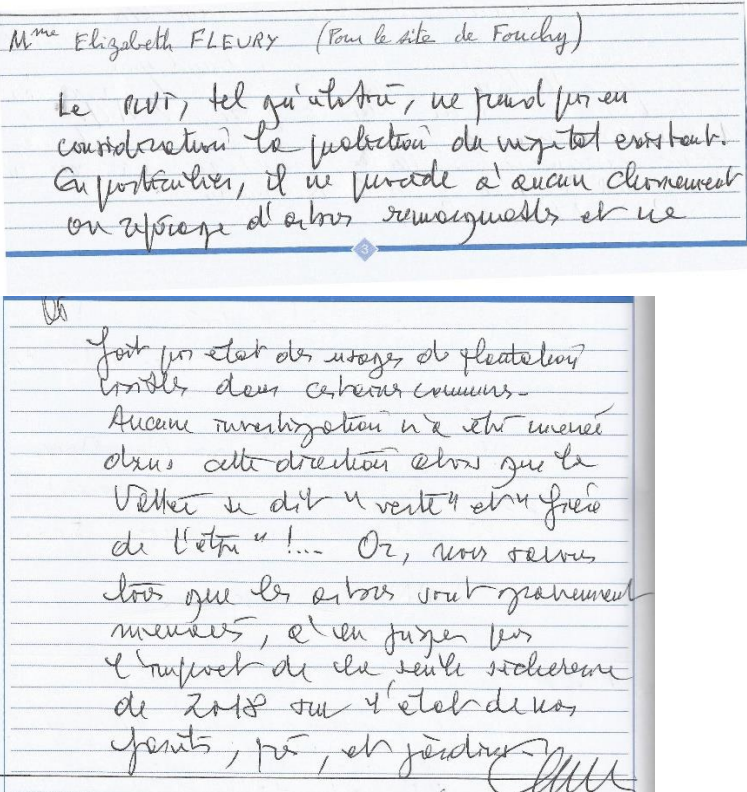
N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL1 2	Cindy JAEG Christian JAEG	Villé	131 Section 7
Observation	Requête pour passer une petite partie de la parcelle 131 en zone STECAL As aux fins de construction de gites de 40 m2 maximum		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL2	Michel Majerus	Saint Pierre Bois	Section 10 parcelle 77 (5,5 ha)
Observation	En vue de l'implantation d'installations photovoltaïques souhaite le classement de son terrain en zone Ne ou Nenr		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL3	Jean Pierre Siegel	Saint Pierre Bois	Section 22 parcelles 3 et 8
Observation	Classées en NCA , il demande de passer ses deux parcelles en IAU		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL4 1	Bettina Floesch	Saint Pierre Bois	Section 22 parcelle 2
Observation	Désire inclure les parcelles 2 et 3 eu zone UA		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL4 2	Bettina Floesch	Saint Pierre Bois	Quartier des Huetten
Observation	Signale les inconconvénients du lotissement derrière le quartier des Huetten		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL5	Elizabeth Fleury	Fouchy	
Observation	 <p>Madame Fleury a évoqué un litige concernant des chènes implanté sur sa propriété L'affaire est en cours devant la justice civile</p>		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL6	Luc Merklen Anne Sophie Balland	Saint Maurice	
Observation	Signalent l'étroitesse de la rue de l'Eglise les risques d'inondation le manque de structure d'accueil pour les enfants à venir.		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
TL7	Schenker Bernard et Rémy Kirmser Bernard	Saint Pierre Bois	
Observation	Demande comment sont prévus les accès du quartier Hutten (actuellement sorties de 2,5m)		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 1	Humbert	Neuve Église	179 Section 1
Observation	Demande l'intégration de la parcelle 179 en zone UA		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 2	Frigeni	Neuve Église	181 Section 1
Observation	5 Remarques générales et sur du bâtis non répertorié-Opposition à l'intégration de la parcelle dans la zone N		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 3	Le Maire	Neuve Église	3 Requêtes sur 6 Lieux
Observation	Demande de modification de limite de zonage et extension de zone A sur zone N		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 4	Collin	Neubois	146, 147 Section 14
Observation	Demande déplacement de la limite de la zone I AU et d'intégrer la partie teintée en rouge en zone UB		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 5	Collin	Neuve Église	2 et 12 Section 14
Observation	Demande l'extension de la zone As pour inclure la parcelle en rouge		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 6	Klein et Champagnac	Neuve Église	319, Section 1
Observation	Demande l'extension de la zone UA pour intégrer en totalité la parcelle 319		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR8	Leyder	Neuve Église	184,185 Section 1
Observation	Demande de modifier la limite de la zone UA en intégrant la totalité des 2 parcelles en zone UA		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 9	Marcot M-A et C	Neuve Église	186 Section1
Observation	Demande de modifier la limite de la zone UA en intégrant la totalité de la parcelle 186		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 10 1	Meyer	Saint Maurice	165 Section 7
Observation	Demande de modifier la limite de la zone I AU en enlevant la totalité de la parcelle 165		

N° de l'observation	Intervenant	Commune	Parcelle
NR 10 2	Meyer	Toutes communes	
Observation	Le PLUI ouvre une superficie constructible trop importante au niveau de la vallée incompatible avec les infrastructures surtout routière. Et de plus, cela va générer de la pollution due à la circulation		

7 Note sur l'enquête portant sur l'abrogation des cartes communales

Il est à noter que nous n'avons reçu aucune observation relative à l'abrogation des cartes communales de Bassemberg et de Thanvillé.

Ceci est dû au fait que ces abrogations ne résultent que d'une exigence réglementaire.

8 Conclusion du rapport

L'étude du dossier d'enquête publique, les contacts avec le pétitionnaire tout au long de l'enquête, les informations recueillies en cours d'enquête ont permis à la commission d'enquête d'appréhender les enjeux du territoire.

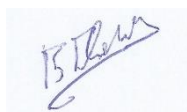
Les modalités définies dans l'arrêté de mise à l'enquête ont été en tous points respectées (durée, informations légales, mise à disposition des dossiers et des registres, nombre des permanences...)

Les relations avec les instances dirigeantes de la communauté de communes de la Vallée de Villé ont été empreintes de courtoisie. Les demandes de la commission ont été satisfaites. Les conditions d'accueil dans les mairies ont été très satisfaisantes, la coopération des maires et du personnel municipal a été entière et a permis un bon déroulement de l'enquête publique.

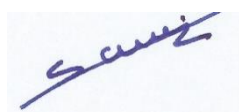
Toutes les observations du public ont été analysées par la commission d'enquête. Ces observations, l'étude du dossier, les informations recueillies tout au long de l'enquête ont permis à la commission d'enquête de se forger une opinion sur le projet de PLUI et sur l'abrogation des deux cartes communales et d'émettre des conclusions motivées assorties des avis qui figurent dans un document séparé du présent rapport.

A Logelbach le 17 septembre 2019

Bernard PLATRET, membre titulaire



René SALLÉ, membre titulaire



Gérard OUDIN, président de la commission d'enquête



Annexes

Annexe 1 : PV de Synthèse

Annexe 2 : Demande de la Communauté de Communes pour prolonger le délai de remise du mémoire en réponse

Annexe 3 : Accusé de réception du mémoire en réponse par la commission

Annexe 4 : Demande de la Commission pour prolonger le délai de remise du rapport

Annexe 5 : Accord du Maitre d'ouvrage pour prolonger le délai de remise du rapport.

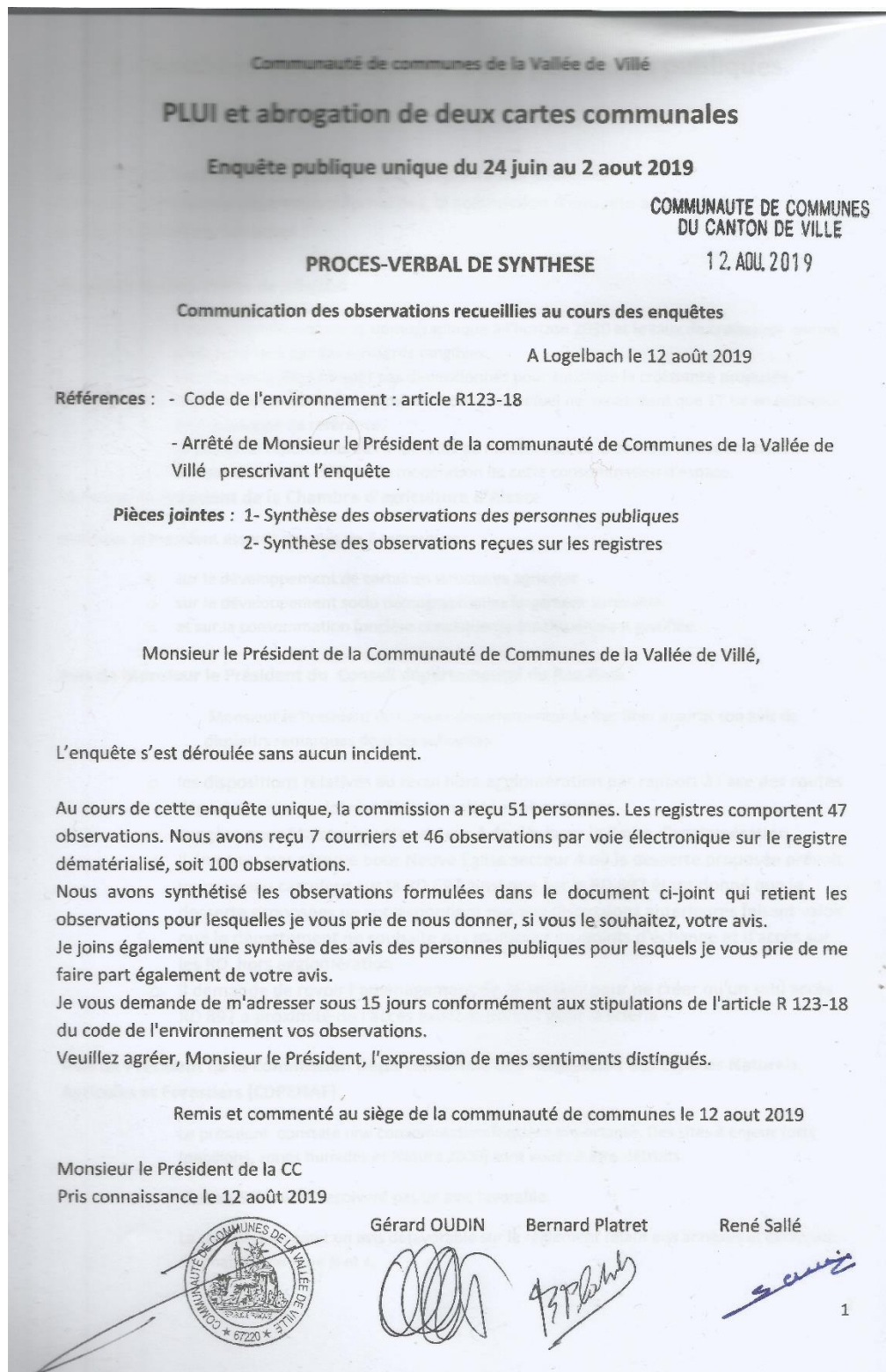
Annexe 6 : Mémoire en réponse au PV de Synthèse

Ce mémoire trop volumineux est disponible au siège de la Communauté de Communes.

Annexe 7 : Registres

Les 6 registres trop volumineux sont disponibles au siège de la Communauté de Communes.

Les pièces jointes trop volumineuses sont disponibles au siège de la Communauté de Communes.





Bassemberg le 12 Août 2019

Le Président,

à **Monsieur Gérard OUDIN**
Président de la commission d'enquête
7 rue du Muhlbach
68124 LOGELBACH

OBJET : Enquête Publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de Villé et à l'abrogation des cartes communales de Bassemberg et de Thanvillé
Demande de délais supplémentaires pour établir le mémoire en réponse

Dossier suivi par T.FROELICHER

Téléphone : 03.88.58.91.67.

Adresse e-mail : thierry.f@valleedeville.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête

Vous venez de nous remettre ce jour, le PV de synthèse relatif à l'enquête publique unique concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de Villé et à l'abrogation des cartes communales de Bassemberg et de Thanvillé.

Ce document comporte une centaine d'observations en plus des avis des personnes publiques associées.

Selon le code de l'environnement la collectivité organisatrice de l'enquête dispose d'un délai de 15 jours pour établir son mémoire en réponse.

Toutefois compte tenu, du nombre d'observations, de la période de vacances estivales lors de la remise de ce PV de synthèse et de la nécessité de rencontrer les élus des 18 communes concernées pour établir le mémoire en réponse, la Communauté de Communes sollicite auprès de la commission d'enquête un délai de 15 jours supplémentaires pour rendre ce mémoire en réponse.

Cela se traduirait par une remise de ce document au plus tard le 9 Septembre 2019.

Comptant sur votre compréhension et dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, **Monsieur le Président de la commission d'enquête**, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président
Maire de Saint Maurice

Jean Marc RIEBEL





Bassemberg le 9 Septembre 2019

Le Président,

à **Monsieur Gérard OUDIN**
Président de la commission d'enquête
7 rue du Muhlbach
68124 LOGELBACH

OBJET : Enquête Publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de Villé et à l'abrogation des cartes communales de Bassemberg et de Thanvillé
Remise du Mémoire en Réponse

Dossier suivi par T.FROELICHER
☎ : 03.88.58.91.67.
✉ : thierry.f@valleedeville.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête

Le 12 Août 2019 vous nous avez remis un procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique unique concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de Villé et à l'abrogation des cartes communales de Bassemberg et de Thanvillé.

Le 19 Août 2019, vous avez pris acte de notre demande de report de délais de 15 jours supplémentaires pour rédiger le mémoire en réponse.

Aussi, par la présente, je vous prie de trouver ci-joint le dit-mémoire en réponse de 61 pages et son annexe qui se compose en 2 parties avec :

- d'une part, les réponses apportées par la communauté de communes à vos observations sur les avis des personnes publiques associées auxquelles est annexé un tableau de synthèse avec le détail des réponses.
- d'autre part, les réponses apportées par la communauté de communes à vos observations sur les remarques émises dans les registres d'enquête publique. Cette partie reprend la trame de votre procès-verbal de synthèse commune par commune à laquelle ont été rajoutées sur chaque commune concernée, les demandes de classement en zones Ac faites par la Chambre d'Agriculture d'Alsace dans son avis en tant que PPA.

Ce mémoire vous est remis et commenté le 9 Septembre 2019 à la Communauté de Communes.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations et dans l'attente de votre rapport final, je vous prie de croire, **Monsieur le Président de la commission d'enquête**, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président
Maire de Saint Maurice

Jean-Marc RIEBEL



ACCUSE DE RECEPTION DU MEMOIRE EN REPONSE
Bassemberg le 9 Septembre 2019

Gérard OUDIN

Bernard PLATRET

René SALLÉ

Annexe 4 : Demande de la Commission pour prolonger le délai de remise du rapport

Gérard OUDIN

Logelbach le 9 septembre 2019

Président de la commission d'enquête

7 rue du Muhlbach

68124 Logelbach

à

Monsieur le Président de la communauté de
communes de la Vallée de Villé

1 rue principale

67220 Basseberg

Objet : Demande de report du délai de remise du rapport.

Monsieur le Président,

Le délai qui nous était imparti pour fournir le rapport est de 30 jours à partir de la réception des registres. Nous avons reçu les registres le 2 août et devons donc vous remettre le rapport avant le 2 septembre.

Or nous n'avons pu prendre connaissance de votre mémoire en réponse à notre procès-verbal de synthèse que le 9 septembre. Ce mémoire nous est nécessaire pour la rédaction du rapport.

Nous sollicitons donc de votre part un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions motivées.

La date que nous envisageons pour la remise du rapport est le 23 septembre 2019.

En espérant que vous voudrez bien nous accorder une prolongation du délai, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sincères salutations.

Le Président de la commission d'enquête



G. OUDIN

:

Annexe 5 : Accord du Maitre d'ouvrage pour prolonger le délai de remise du rapport.



Bassemberg le 9 Septembre 2019

Le Président,

**à Monsieur Gérard OUDIN
Président de la commission d'enquête
7 rue du Muhlbach
68124 LOGELBACH**

OBJET : Enquête Publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de Villé et à l'abrogation des cartes communales de Bassemberg et de Thanvillé
Réponse à la demande de délais supplémentaires pour établir le rapport d'enquête

Dossier suivi par T.FROELICHER
☎ : 03.88.58.91.67.
✉ : thierry.f@valleedeville.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête

Par courrier du 9 septembre 2019, vous sollicitez la Communauté de Communes pour l'obtention d'un délai supplémentaire de 15 jours pour remettre votre rapport d'enquête.

Cette demande fait suite à la remise du mémoire en réponse, par la Communauté de Communes, le 9 septembre 2019 après une rallonge de 15 jours pour l'établissement de ce mémoire dont la collectivité vous a informé le 12 août 2019 et dont vous avez pris acte par courrier le 19 août 2019.

Ce décalage dans le temps étant lié au fait de la Communauté de Communes, il vous est accordé le délai supplémentaire demandé pour la remise du rapport et des conclusions motivées, avec l'échéance proposée dans votre courrier, au 23 septembre 2019.

En espérant avoir répondu à votre demande et dans l'attente du rapport d'enquête, je vous prie de croire, **Monsieur le Président de la commission d'enquête**, en l'assurance de mes sincères salutations.

**Le Président
Maire de Saint Maurice**
Jean-Marc RIEBEL

Annexe 6 : Mémoire en réponse au PV de Synthèse

Ce mémoire trop volumineux est disponible au siège de la Communauté de Communes.

Annexe 7 : Registres

Les 6 registres trop volumineux sont disponibles au siège de la Communauté de Communes.

FIN DU RAPPORT